

CC de l'Outre-Forêt  
4 rue de l'École  
67 250 Hohwiller

Téléphone 03 88 05 61 10  
Email [contact@cc-outreforet.fr](mailto:contact@cc-outreforet.fr)  
Web [www.cc-outreforet.fr](http://www.cc-outreforet.fr)

## ARRETÉ

### **d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau**

#### **Le Président,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 21/10/2015, modifié par procédures simplifiées le 28/09/2016 et 18/12/2019,
- Vu la consultation de l'autorité environnementale relative à la modification n°3 du PLUi du Hattgau, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 15/05/2020 et sa réponse en date du 15/07/2020 soumettant à évaluation environnementale le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19/06/2020 désignant un commissaire enquêteur ;

## **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau qui a pour objet le reclassement sur la commune de Betschdorf d'une partie d'une zone actuellement en UXa en zone UB ainsi que l'ajout d'un emplacement réservé.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 02 novembre au lundi 16 novembre 2020 inclus**, pour une durée de 15 jours consécutifs.

#### **ARTICLE 3 :**

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

**ARTICLE 4 :**

**Mme Julie MAHLER-KNEPFLER, Urbaniste**, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 5 :**

Le siège de l'enquête est la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Les dossiers d'enquête publique sur support papier seront déposés à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et à la mairie de Betschdorf et seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

**Communauté de Communes de l'Outre-Forêt :**

Lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mardi de 13h30 à 17h00

Mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

**Mairie de Betschdorf :**

Lundi de 13h30 à 17h00

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**ARTICLE 6 :**

Les dossiers d'enquête publique seront consultables gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et en mairie de Betschdorf, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**ARTICLE 7 :**

Les informations relatives à l'enquête ainsi que les dossiers d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : <https://www.cc-outreforet.fr/>

**ARTICLE 8 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux jours et aux horaires suivants :

Au siège de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt :

► **le lundi 2 novembre 2020 de 10h00 à 12h00**

► **le lundi 16 novembre 2020 de 14h00 à 17h00**

A la mairie de Betschdorf :

► **le mercredi 4 novembre 2020 de 9h00 à 11h00**

► **le lundi 9 novembre 2020 de 17h00 à 19h00**

**ARTICLE 9 :**

En raison de la pandémie de COVID-19 et en cas d'une forte affluence sur les lieux de l'enquête publique, le commissaire enquêteur pourra proposer d'autres dates de rendez-vous afin de prendre note des observations du public.

Des mesures sanitaires particulières seront mises en œuvre à la mairie de Betschdorf et au siège de la Communauté de communes. Les gestes barrières et les distanciations sociales devront être respectés. Des masques, gants et du gel hydroalcoolique seront mis à disposition du public.

Afin d'éviter tout risque de contamination, les citoyens sont priés de se munir de leurs stylos personnels pour consigner leurs éventuelles observations sur les registres papier.

**ARTICLE 10 :**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et à la mairie de Betschdorf.
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes sise 4 rue de l'Ecole - 67250 HOHWILLER.
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@cc-outreforet.fr](mailto:contact@cc-outreforet.fr)

L'objet du message devra comporter la mention « **Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur** »

**ARTICLE 11 :**

Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : [www.cc-outreforet.fr](http://www.cc-outreforet.fr)

**ARTICLE 12 :**

Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, pendant la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 13 :**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Betschdorf pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes pendant la même durée.

**ARTICLE 14 :**

L'autorité responsable du projet de modification n°3 du P.L.U.I du Hattgau est la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt représentée par son Président, Monsieur Paul HEINTZ, et dont le siège administratif est situé 4 rue de l'Ecole - 67250 HOHWILLER. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

**ARTICLE 15 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**
- **L'Est Agricole et Viticole**

**Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la Communauté de Communes et de la commune de Betschdorf quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes dans les mêmes conditions de délai.**

La copie du présent arrêté sera notifiée à :  
Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif,  
Madame Julie MAHLER-KNEPFLER, Commissaire enquêteur,  
Monsieur le Maire de Betschdorf

Fait à HOHWILLER, le

**13/10/2020**

Le Président,

**Paul HEINTZ**

